

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/101 DU 13 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/02 du 23 janvier 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/13 du 12 juin 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil Supérieur de la Magistrature :

1. Madame Sylvane BIZIMANA ;
2. Monsieur Emile MAZURU ;
3. Madame Spès Caritas BISHOBOYE ;
4. Monsieur Libère RIVUZUMUKAMA ;
5. Madame Delphine NIYUHIRE ;
6. Monsieur Privat NSABIMANA ;
7. Maître Fabien SEGATWA ;
8. Maître Hervé BARUTWANAYO ;
9. Maître Alexis NDUWIMANA ;
10. Maître Tharcisse HAKIZIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 13 juin 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



Domine BANYANKIMBONA.